
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2010-481 DU 05 NOVEMBRE 2010

autorisant **HOUNSA Charleen Annabel Fifamè**
à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 Juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme;
- Vu** le décret n°2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur;
- Vu** la requête des père et mère de la mineure **HOUNSA Charleen Annabel Fifamè** et l'ensemble des pièces produites;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 2010.

DECRETE

Article 1^{er} : Mademoiselle **HOUNSA Charleen Annabel Fifamè**, de nationalité béninoise, née le 26 juillet 2008 à Berlin Lichtenberg, fils de HOUNSA Sewanou Etienne et de MONTCHO Gisèle, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

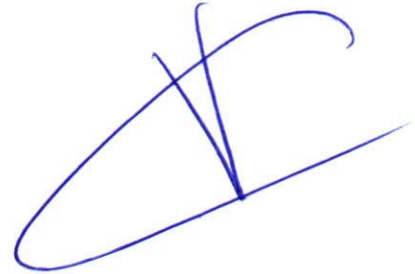
 

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés au nom et pour le compte de la nommée **HOUNSA Charleen Annabel Fifamè**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 novembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



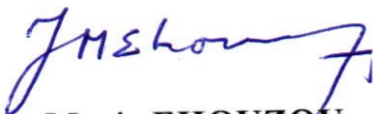
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation
des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOUZOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,



Grégoire AKOFODJI.

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 28 ;
Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; JORB 1 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ;
UAC -ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; Département 12.- HCJ 2. 

